

**Foire d'automne & Bourse aux sonnailles - Romainmôtier - Vallon du Nozon  
vendredi 10, samedi 11, dimanche 12 octobre 2014 Règlement pour les exposants**

**Buts de la manifestation**

- Promouvoir les produits de qualité du terroir réalisés régionalement
- Présenter le travail des éleveurs dans la mesure du possible
- Vente de fruits, légumes, alimentation, miel, vins, raisinée, huile de noix, plantes médicinales, thés, etc
- Eaux de vie, gentiane
- Faire connaître les différents fromages de la région, produits en plaine ou en montagne
- Matériel pour l'agriculture et la forêt, vêtements de travail et de loisir
- Pépinière, taille d'arbre, entretien de propriété, matériel et machines pour l'extérieur
- Produits forestiers, conseils
- Formation, tourisme, gîtes ruraux, balades équestres, présentation des traditions populaires, vision du futur, etc
- Horlogerie, librairie, livres anciens, cartes postales, journal, artisanat régional, antiquités et brocante, mémoire populaire
- Fabricants de cloches, sonnettes, sonnailles, toupins etc., sellerie, décoration
- Présentation et vente de cloches et sonnailles anciennes de collection
- Créer un lieu de rencontres et d'échanges au moment où le monde paysan a terminé ses gros travaux, à un moment où les saveurs sont les plus fortes, favoriser les rencontres et les contacts

**Conditions pour les exposants**

Manifestation sans but lucratif, si ce n'est la couverture des dépenses publicitaires, chauffage, locations de cantines, assurance RC, administration, service de parc, samaritains, bus navette, etc. par la location de stands, le produit des buvettes, la publicité, le parrainage et les dons éventuels.

Les exposants des récentes éditions bénéficieront d'un droit prioritaire pour les éditions ultérieures. Les organisateurs ont décidé de ne pas augmenter le nombre d'exposants, de plus ils se réservent le droit de refuser tout exposant sans avoir à fournir d'explications. Les exposants de la région qui travaillent par ailleurs (atelier, boutique, magasin) seront favorisés.

**Surface couverte :** env. 400 m<sup>2</sup> + cantine en toile env. 500 m<sup>2</sup>  
**Surface extérieure :** sur goudron env. 500 m<sup>2</sup> et sur gazon plus de 300 m<sup>2</sup>  
**Parking :** disponibles à Romainmôtier, Croy, Juriens, le long de la route de Juriens après la Combe à Girard.  
**Circulation et parage :** organisé par les pompiers de Romainmôtier, les FC Croy et Vaulion, le ski club Perce Neige  
**Transports publics :** samedi et dimanche minibus navette Croy-Romainmôtier ; collecte dans les bus de Pro Senectute  
**Entrée :** gratuite, les organisateurs envisagent un système pour soutenir les frais de parage et de sécurité  
**Horaires :**  
vendredi 12H00 à 21H00 (fin de la mise en place à 11h00)  
samedi 10H00 à 20H00  
dimanche 10H00 à 17H00  
**Stands :** 3 m x 3 m sous les cantines ou 5 m x 5 m à l'extérieur

**La participation à la manifestation implique une présence les trois jours et le dimanche jusqu'à la fin de la fête, afin d'éviter les espaces libres toujours désagréables qui pénalisent les autres exposants. Pour des raisons de sécurité les véhicules faisant partie du stand ne devront pas être déplacés durant la fête. La présence de véhicules circulant dans l'espace de la fête est autorisée uniquement pour le déchargement de marchandises volumineuses hors des heures d'ouverture.**

**La présence de matériel publicitaire pour compte de tiers sur le site ou sur les stands, sans relation avec la fête, est interdite.**

La sous-location partielle d'espace ou la présence de tiers commerçants sur les stands sera autorisée uniquement après acceptation par les organisateurs. Le colportage et la mendicité sont interdits.

Au vu du peu de surfaces disponibles et des expériences des années précédentes, les organisateurs invitent les exposants à respecter strictement les surfaces attribuées ceci afin de garantir la fluidité des déplacements de nos hôtes.

Une décoration lumineuse pour les stands extérieurs sera mise en place par les organisateurs afin d'accueillir nos visiteurs nocturnes dans d'excellentes conditions. Chaque exposant fixe l'éclairage de son stand.

**Il n'y a pas de droits acquis; tous les droits antérieurs, faveurs, habitudes, devront faire l'objet d'une nouvelle négociation.**

**Aménagement :** dès le mardi soir et les autres soirs jusqu'à jeudi  
**Rangement :** le dimanche soir  
**Prix :** CHF 300.- pour vendredi, samedi & dimanche  
Surface additionnelle au prix de CHF 40.- le m<sup>2</sup> à l'intérieur ou CHF 10.- à l'extérieur en fonction des disponibilités. Elles ne peuvent en aucun cas excéder 7.5 m x 5 m à l'extérieur et 4.5 m x 3 à l'intérieur. Les surfaces additionnelles seront attribuées dans la mesure de la place disponible et sur la base de la date de réception du bulletin d'inscription.

Électricité gratuite pour l'éclairage, **CHF 150.-** pour les appareils liés à la cuisson, friteuses, fours à raclette, plaques chauffantes, forains. **CHF 50.-** pour les banques réfrigérées.

**Une inspection générale des systèmes électriques pour chacun des stands et un contrôle de l'état du matériel seront effectués par l'électricien et les organisateurs vendredi matin à 09h30. Tout matériel installé tardivement par un exposant et impliquant des frais d'intervention verra ces frais facturés à l'exposant.**

L'utilisation de chauffage électrique individuel est interdit.

**CHF 20.-** pour les tables disponibles en quantité restreinte.

Les finances d'inscription sont à payer d'ici au 30 septembre 2014. **Le bulletin de versement sera joint à la confirmation et aux papillons qui seront envoyés à mi-septembre.** En cas d'absence, la finance d'inscription ne sera pas remboursée.

**Si la manifestation devait être annulée pour cause de force majeure, les versements liés aux inscriptions seraient remboursés sous déduction des frais engagés.**

<b>Attribution des stands :</b>	Par les organisateurs.
<b>Sécurité :</b>	Service de garde assuré conjointement par les organisateurs et des jeunes de la région les 2 nuits. Le commerce de produits dangereux, illicites ou nécessitant une autorisation particulière est interdit. Les exposants s'engagent à respecter strictement le dispositif pour la circulation routière et le parking durant la fête.
<b>Lutte contre l'incendie :</b>	Chacun veillera sur son stand et dans les alentours immédiats à la lutte contre l'incendie. Les matériaux de décoration devront être ignifuges.
<b>Restauration :</b>	Par les exposants. <b>Nouveau : pour les exposants dont les ventes sont réalisées principalement dans la restauration sur place, une majoration du prix du stand et des surfaces additionnelles de 20% sera facturée dès cette édition.</b>
<b>Provenance des produits :</b>	Les exposants, dans la mesure du possible, se fourniront auprès des autres exposants pour les produits dont ils ne disposent pas. Les organisateurs demandent aux exposants d'apporter un soin particulier à la qualité des produits proposés à la restauration et de pouvoir démontrer la traçabilité de ceux-ci. Les contrefaçons et imitations sont bannies.
<b>Fumée :</b>	La fumée est interdite sous la cantine en dur et dans les espaces publics. Par respect pour les visiteurs, les exposants sont priés de s'abstenir de fumer sur les stands. Les exposants feront appliquer strictement ces directives sur leurs stands. Ils assument eux-mêmes les conséquences financières d'une amende pour fumée sur ou dans leur stand.
<b>Jeunes visiteurs :</b>	<b>Les exposants veilleront à ne pas proposer ou offrir de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ou 18 ans.</b>
<b>Exclusivité :</b>	Aucune
<b>Papillons publicitaires:</b>	50 exemplaires à distribuer parmi vos clients, remis à mi-septembre (nombreuses annonces dans des livrets de fête, sets de table durant toute l'année)
<b>Techniques de vente :</b>	Tout démarchage agressif est à éviter, les organisateurs recommandent la remise de cartes de visite, liste de prix ou autre objet promotionnel.
<b>Denrées alimentaires :</b>	Chaque exposant veillera à l'application des « instructions relatives aux commerces de denrées alimentaires lors de manifestations » <a href="http://www.vd.ch/scav">http://www.vd.ch/scav</a>
<b>Litiges :</b>	Durant la manifestation, tous les litiges seront tranchés par les organisateurs
<b>Patente :</b>	Une patente générale pour la vente de boissons et de vins et bières sera prise par les organisateurs. Les autorisations ad hoc pour la vente en direct d'eau de vie, produits alimentaires, viande, fromage, poissons, les autorisations pour le transport des animaux, etc. seront à la charge de l'exposant
<b>Assurance RC :</b>	Une assurance RC manifestation sera souscrite auprès de la Vaudoise Assurances, néanmoins chaque exposant veillera à assurer ses propres risques.

### Généralités

<b>Buvettes :</b>	Tenues exclusivement par la Société de Musique L'Echo du Nozon, Juriens, Romainmôtier. <b><u>Les exposants s'engagent à ne pas vendre de boissons chaudes ou froides, vin ou bière sauf accord préalable avec les organisateurs</u></b>
<b>Animation :</b>	Cor des Alpes, etc.
<b>Publicité :</b>	Dans les principaux journaux régionaux et frontaliers, 10'000 papillons et <a href="http://www.swissisland.ch">www.swissisland.ch</a> (Internet), 1'000 affiches environ.
<b>Dégustation :</b>	Les exposants offrent en dégustation leurs produits. Toutefois la vente de bouteilles de vin pour la consommation immédiate est défendue.
<b>Partenariat :</b>	<a href="http://www.swissisland.ch">www.swissisland.ch</a>
<b>Contacts :</b>	Olivier Grandjean Tilleuls 311326 Juriens          olivier.grandjean@swissisland.ch